



SERVICE COMMUN VOIRIE

Tél. : 02 47 23 47 68

voirie@ville-amboise.fr

ENCOMBREMENT DE LA VOIE PUBLIQUE

DEMANDE TEMPORAIRE D'AUTORISATION DE VOIRIE

Cette demande devra être déposée à la Mairie

60 rue de la Concorde - 37400 Amboise

15 jours avant le début des travaux

Nom de l'intervenant :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Mail :

Les travaux ont-ils fait l'objet d'une demande d'Autorisation au titre de l'urbanisme ?

OUI NON

(si oui, fournir l'autorisation d'urbanisme)

Nature de l'encombrement :

Echafaudage

Camion nacelle

Véhicules de chantier

Bennes à décombres

Autres (à préciser) :

Véhicule de livraison

Déménagement

Lieu d'encombrement :

Surface de l'encombrement : en m² (OBLIGATOIRE) :

Nombre de places de stationnement (10m² par place) :

Immatriculation des véhicules :

Date de commencement :

Durée :

À Amboise,

Le :

Signature de l'intervenant ou de son représentant :

La matérialisation de(s) emplacement(s) est à votre charge, l'arrêté doit être affiché 48h avant avec la signalétique nécessaire dans le cadre de la réservation des stationnements.

Aucune signalisation ne sera mise en place par les services de la mairie ni à disposition des demandeurs.

Cette autorisation de voirie sera validée par arrêté municipal et donnera lieu au paiement de la taxe d'occupation du domaine public en vigueur sauf pour les déménagements.